



**RAPPORT D'ACTIVITES DU FONDS
DE SOUTIEN AUX PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES
DENOMME FSPME-COVID19
AU 31 JANVIER 2022**

SOMMAIRE

I.	Contexte et justification.....	3
II.	Bref rappel des objectifs du Fonds de Soutien aux PME (FSPME-COVID19)	3
1.	Objectif général du FSPME COVID-19	3
2.	Objectifs spécifiques du FSPME COVID-19	3
III.	Activités du Fonds de Soutien aux PME (FSPME-COVID19).....	3
1.	Enregistrements et instructions des dossiers de demande (plateformes, listes)	3
2.	Analyse des dossiers de demande	4
3.	Octroi des crédits	7
IV.	Difficulté rencontrée et recommandations	7
V.	Perspectives	7
VI.	ANNEXES	9

I. Contexte et justification

Crée par ordonnance N°2020-384 du 15 avril 2020, avec une dotation cible de 150 milliards de FCFA, le FSPME a démarré ses activités de soutien aux PME, impactées par la crise de la COVID-19 depuis le 14 mai 2020.

Conformément aux textes régissant le FSPME, des rapports mensuels doivent être produits en vue de présenter les opérations réalisées par le fonds.

Le présent rapport d'activités qui s'inscrit dans la dynamique de mise en œuvre de cette exigence réglementaire a pour objet de faire le point des opérations réalisées par le FSPME-COVID-19 au 31 décembre 2021.

II. Bref rappel des objectifs du Fonds de Soutien aux PME (FSPME-COVID19)

1. Objectif général du FSPME COVID-19

L'objectif général est de disposer d'un cadre cohérent et structuré de financement et d'appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) impactées par la pandémie du Covid-19.

2. Objectifs spécifiques du FSPME COVID-19

Il s'agit de manière spécifique de :

- maintenir les emplois menacés par la fermeture d'entreprises ou la restriction des activités ;
- identifier les secteurs d'activités des PME les plus impactés par la pandémie ;
- financer, par divers mécanismes financiers, les projets de maintien ou de relance d'activités des PME identifiées ;
- vulgariser le FSPME-COVID-19 et ses mécanismes de financements adaptés en vue d'en faire le Fonds de référence d'appui aux PME ;
- mettre en œuvre effectivement les activités de soutien aux PME impactées négativement par la COVID-19 ;
- capitaliser sur les expériences acquises sur la période transitoire, en vue d'apporter un soutien adéquat aux PME.

III. Activités du Fonds de Soutien aux PME (FSPME-COVID19)

1. Enregistrement et instruction des dossiers de demande

Au cours du mois de janvier 2022, aucun nouveau dossier n'a été reçu au Secrétariat Exécutif. Toutefois, neuf (09) dossiers jugés conformes sur le reliquat de onze (11), reçus au cours de l'année 2021, avant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté (19 novembre 2021), ont été finalisés et transmis au COGES. Conformément aux dispositions du nouvel arrêté, l'analyse de ces dossiers s'est faite sur la base de l'ancien arrêté.

Les statistiques cumulées depuis le lancement officiel du FSPME se présentent comme suit à la date du 31 janvier 2021 :

- ✓ Nombre de dossiers reçus et examinés par le Secrétariat Exécutif : **2 718** répartis comme suit :
 - **997** transmis au COGES et examinés ;
 - **1 741** dossiers ne remplissant pas les critères d'éligibilité et/ou de conformité ont été rejetés au niveau du Secrétariat Exécutif après traitement.

2. Analyse des dossiers de demande

- Au niveau du Secrétariat Exécutif

✓ Analyse de la conformité des états financiers et de la régularité sociale

Conformément au dispositif issu de l'atelier de Grand Bassam, le processus d'analyse des dossiers de demande de financement soumis au FSPME a été renforcé. Ainsi, les informations financières et celles relatives au personnel déclaré doivent être désormais confrontées à celles communiquées aux services des impôts et à la CNPS. Concernant la DGI, la vérification de la conformité se fait désormais par le Secrétariat Exécutif à travers les codes-barres.

Au niveau de la CNPS, le Secrétariat Exécutif a reçu la réponse d'une requête comportant cinquante-deux (52) PME, envoyée en décembre pour authentification de l'attestation de mise à jour. Seize (16) attestations ont été jugées non authentiques et les PME concernées ont été invitées à se rapprocher de la CNPS en vue de régulariser leur situation.

✓ Analyse financière des dossiers

Le Secrétariat Exécutif a analysé et transmis au COGES, durant le mois de janvier 2022, neuf (09) dossiers jugés recevables après les vérifications aux impôts et la visite de terrain. Ils se répartissent comme suit :

Tableau 1 : Répartition des dossiers analysés par secteur d'activité au cours du mois de janvier 2021

DOMAINE D'ACTIVITE	NOMBRE	MONTANT	%
TRANSPORT	3	300 000 000	40,82%
COMMERCE	1	100 000 000	13,60%
PRESTATION DE SERVICES	5	335 000 000	45,58%
TOTAL	9	735 000 000	100%

Source : FSPME, janvier 2022

- **Au niveau du Comité de Gestion**

✓ **Concernant le mois de janvier 2022**

Durant le mois de janvier 2022, le Comité de Gestion a validé neuf (09) dossiers transmis par le Secrétariat Exécutif, pour un montant de **158 200 000 FCFA** au cours de la réunion du 20 janvier 2022. Ces dossiers validés se répartissent, comme suit :

- **Par secteur géographique :**
 - Abidjan : 8 pour un montant de **143 200 000 FCFA** soit 90,52% ;
 - Intérieur : 1 pour un montant de **15 000 000 FCFA** soit 9,48%.
- **Par guichet de prêts directs**
 - 2 Subventions pour un montant de **900 000 FCFA** soit 0,57%.
 - 2 prêts à taux zéro un montant de **2 300 000 FCFA** soit 1,45%.
 - 7 prêts à taux réduit de 2,5 % pour un montant de **155 000 000 FCFA** soit 97,98%.
- **Par catégorie de PME**
 - 2 micro-entreprises pour un montant de **3 200 000 FCFA** soit 2,02% ;
 - 2 petites entreprises pour un montant de **20 000 000 FCFA** soit 12,64% ;
 - 5 moyennes entreprises pour un montant de **135 000 000 FCFA** soit 85,34%.
- **Par secteurs d'activités**
 - Service : 5 pour un montant de **83 200 000 FCFA** soit 53% ;
 - Transport : 3 pour un montant de **70 000 000 FCFA** soit 44%
 - Commerce : 1 pour un montant de **5 000 000 FCFA** soit 3% ;

Ces entreprises ont au total **27** employés.

✓ **Statistiques depuis le début des opérations du FSPME-COVID19**

Les statistiques globales du FSPME-COVID19 se présentent ainsi qu'il suit :

- la validation de 868 dossiers sur 977 présentés par le Secrétariat Exécutif, soit un taux de validation de 88,84%. Le montant total des dossiers validés est de **33 689 876 618 FCFA** dont **25 550 284 814 FCFA** pour **590 PME** en **2020**, **7 981 391 804 FCFA** pour **269 PME** en **2021** et **158 200 000 FCFA** pour **9 PME** en **2022**.

Ces dossiers validés se répartissent, par guichet comme suit :

- 110 subventions pour un montant de **44 120 000 FCFA** ;
 - 118 prêts à taux zéro pour un montant de **459 071 686 FCFA** ;
 - 747 prêts à taux réduit de 2,5% pour un montant **33 186 684 932 FCFA**.
- le rejet de 109 dossiers, soit un taux de rejet de 11,16%.

Les entreprises ayant bénéficié du soutien du FSPME comprennent :

- 111 Microentreprises ;
- 219 Petites Entreprises ;
- 538 Moyennes Entreprises.

Il ressort du tableau ci-après présentant la répartition sectorielle des bénéficiaires que la plupart des PME ayant bénéficié du soutien du FSPME provient du Commerce, des services, des BTP du Tourisme & Hôtellerie et des transports.

Tableau 4 : Répartition des dossiers approuvés au Comité de Gestion par secteur d'activités

DOMAINES D'ACTIVITES	NOMBRE	MONTANT ACCORDE	POURCENTAGE
SERVICES	301	10 769 359 557	31,97%
COMMERCE	238	8 822 330 591	26,19%
BTP	130	6 149 647 695	18,25%
TOURISME ET HOTELLERIE	79	2 212 080 459	6,67%
TRANSPORT	60	3 595 810 881	10,67%
RESTAURATION	25	775 334 559	2,30%
INDUSTRIE	19	839 587 410	2,49%
AUTRES (Agro-alimentaire, élevage)	16	525 725 466	1,56%
TOTAL	868	33 689 876 618	100%

Source : Comité de Gestion FSPME

La répartition par secteur géographique est la suivante :

- 731 entreprises de la ville d'Abidjan, soit 89,02%,
- 137 de l'intérieur du pays, soit 10,98% (35 de San-Pedro, 21 de Bouaké, 16 de Korhogo, 9 de Grand-Bassam, 7 de Daloa, 4 d'Abengourou, 4 de Soubré, 4 de Yamoussoukro, 4 de Toumodi, 4 de Gagnoa, 3 de Man, 2 d'Adzopé, 2 de Bonoua, 2 de Zuenoula, 2 d'Agboville, 2 de Divo, , 2 d'Aboisso, 1 de Boundiali, 1 de Ouangolodougou, 1 de Dabou, 1 d'Adiaké, 1 de Tabou, 1 de Lakota, 1 de Ferké, 1 de Dimbokro, 1 de Duekoué, 1 de Tiassalé, 1 de Issia, 1 de M'batto, 1 de Touba et 1 de Sassandra).

Le nombre d'employés des 868 PME bénéficiaires est de **9 727** dont **2 557** occasionnels.

Les 109 autres dossiers n'ont pas été retenus par le Comité de Gestion pour les principales raisons suivantes :

- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;
- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;
- Absence de plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;
- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;
- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.
- Absence d'attestations de régularité fiscale et CNPS
- Incohérence au niveau des Chiffre d'Affaires
- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place
- Capitaux propres des PME négatifs et dettes trop élevés,
- Non-respect du critère lié à la date de création,
- Financement sur le budget de l'Etat,
- Financement au Fonds de Garantie,
- Non conformités des états financiers 2018 et/ou 2019 avec ceux déposés à la DGI,
- Non authenticité des attestations CNPS
- Etats financiers non déposés à la DGI,
- Nécessité d'informations complémentaires,
- Demande inadéquate (demande de financement des investissements).

Ces PME ont été invitées par le Secrétariat exécutif à compléter les informations manquantes en vue d'un réexamen de leurs dossiers par le Comité de Gestion

3. Octroi des crédits

- Signatures des conventions

Sur les **868** dossiers de prêts et de subventions approuvés par le Comité de Gestion, **755 conventions** de prêts ont été signées et les mises en place effectuées soit **86,98 %** des dossiers de prêts approuvés. Le montant total des dossiers réglés (subventions et prêts) s'élève à **31 067 350 733 FCFA**

Les autres conventions de crédits avec les bénéficiaires ont été finalisées et sont en attente de co-signature par les bénéficiaires. Le Secrétariat Exécutif poursuit les efforts de relance des PME concernées.

- Mise en place des prêts

Les **868** dossiers approuvés par le Comité de Gestion correspondent à un montant total de **33 689 976 618 FCFA**

- Remise des chèques ou virements effectués

Le montant total des décaissements est de **31 067 350 733** soit **92 ,21 %** du montant des financements **33 689 976 733FCFA**

Les autres virements seront effectués dès la signature des conventions par les bénéficiaires concernés.

IV. Difficultés rencontrées et recommandations

1. Sur les prêts directs FSPME

Les principales difficultés rencontrées sont les risques d'erreurs matérielles et la lenteur d'exécution dues au traitement manuel des dossiers de financement et de la gestion comptable du FSPME. En effet du fait des procédures administratives liées au marché public, la plateforme informatisée du FSPME n'a pu être réalisée au cours de la gestion 2020.

Toutefois, la mise en place de cette plateforme a débuté selon les procédures de marché de la BNI et devrait être opérationnelle courant du mois de février 2022.

2. Sur le refinancement des microfinances

L'UNACOOPEC-CI a connu des obstacles dans la mise en œuvre de l'instrument de refinancement des microfinances dus principalement aux difficultés liées à la production par les PME de certains dossiers tels que l'Attestation de Régularité Fiscale ou des moratoires 2018/2019 ou 2019/2020, les états financiers certifiés par un CGA, l'Attestation CNPS.

Il est recommandé :

- L'assouplissement des critères et conditions d'accès au refinancement (les attestations de régularités fiscale et sociale demeurant obligatoires)
- La tenue d'une rencontre entre l'UNACCOPEC-CI et le Collectif National des CGA.

La gestion 2022 est placée sous le signe de la relance économique et de la maîtrise des risques liés aux opérations de crédits notamment le risque de non recouvrement des créances FSPME.

Des changements ont été apportés au dispositif de gestion du FSPME à travers l'arrêté interministériel N°1004/MEF/MBPE/MPPMEATSI du 19 novembre 2021 portant modification de l'arrêté N°816/MEF/MPPME/MBPE du 02/09/2020 portant fonctionnement du FSPME-COVID-19.

Ces changements sont de trois (3) ordres :

1. Les changements visant la soumission d'un plus grand nombre de PME

Il s'agit principalement des réaménagements relatifs au critère d'éligibilité :

- **Date de création** : la PME requérante doit avoir débuté ses activités le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, contre 1^{er} janvier 2018 initialement ;
- **Statut de l'entreprise** : il est désormais exigé de la PME requérante un chiffre d'affaires hors taxe n'excédant pas 1 milliard
 - sur au moins deux des trois derniers exercices 2018, 2019 et 2020;
 - sur l'exercice 2020 pour les PME ayant moins de trois ans d'existence.
- **Mesure de l'impact de COVID-19** : l'impact de la COVID-19 est désormais mesurée par une baisse minimale du chiffre d'affaires 10% contre 25% initialement. Cet impact est mesuré par comparaison entre le chiffre d'affaires du 1^{er} et celui du 2^{ème} trimestre 2020.

2. Les changements induits par les accords avec les Partenaires Techniques Financiers

Il est exigé des PME intervenant dans des secteurs dits à risque pour l'environnement de produire la preuve de la conformité environnementale et sociale de leurs activités, ou de prendre un engagement auprès de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) à se conformer aux normes environnementales

3. Les changements visant une meilleure gestion des risques

Les PME requérantes ne doivent pas faire l'objet de procédure collective (liquidation, redressement, règlement préventif). A cet effet, il est exigé un certificat de non faillite datant de moins de trois mois à compter de la date de soumission des dossiers.

Les états financiers constitutifs du dossier de demande de financement devront être conformes à ceux déposés en ligne sur la plateforme des Impôts.

De plus, l'Identifiant Unique (IDU) est exigible pour les PME créées à compter du 1^{er} janvier 2019, ceci pour mettre en cohérence les différences d'informations parfois constatées au niveau de leurs documents administratifs (RCCM et DFE).

Outre ces changements apportés au niveau institutionnel, notons également l'opérationnalisation de la plateforme informatique robuste dédiée au FSPME qui permettra pour la gestion 2022 la facilitation, non seulement, du processus de soumission et de traitement d'un grand nombre de dossiers, mais aussi la traçabilité de ceux-ci.

VI. ANNEXES

Annexe 1 : Point des délibérations du COGES du FSPME

- Nombre total de délibérations : **61**
- Nombre total de dossiers analysés : **977**
- Nombre total de dossiers validés : **868** soit **88,84%** des dossiers analysés
- Financement total accordé : **33 689 876 618 FCFA**.

✓ Statistiques des dossiers validés

	Subvention		Prêt à taux zéro		Prêt à taux réduit de 2,5%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nbre	Montant
MICROENTREPRISE	110	44 120 000	108	378 571 686	-	-
PETITE ENTREPRISE	-	-	10	80 500 000	209	2 607 025 378
MOYENNE ENTREPRISE	-	-	-	-	538	30 579 684 554
TOTAL	110	44 120 000	118	459 071 686	747	33 186 684 932
TOTAL GENERAL	33 689 876 618					

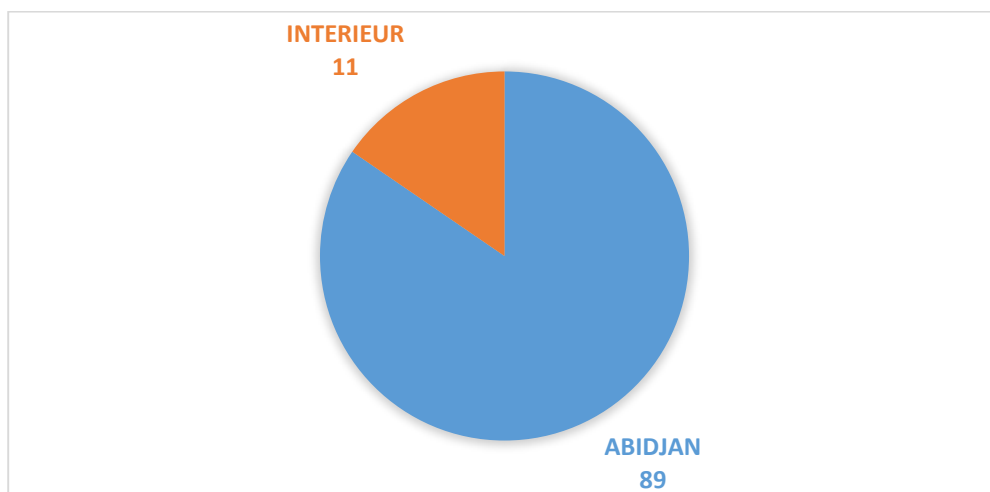
✓ Statistiques des financements accordés par secteur d'activités

	Subvention		Prêt à taux zéro		Prêt à taux réduit de 2,5%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
TOURISME ET HOTELLERIE	15	6 580 000	19	88 489 398	57	2 024 843 561
TRANSPORT	4	1 740 000	4	17 062 500	55	3 512 008 381
RESTAURATION	5	2 600 000	5	17 455 550	20	755 279 009
COMMERCE	26	8 420 000	28	112 814 768	203	8 388 423 260
AUTRES	60	24 780 000	62	223 249 470	412	18 506 130 721
TOTAL	110	44 120 000	118	459 071 686	747	33 186 684 932
TOTAL GENERAL	33 689 876 618					

Annexe 2 : Liste des Bénéficiaires du FSPME (2022)

N°	STRUTURES	MONTANT OCTROYE	MECANISMES	STATUT	DOMAINE D'ACTIVITE	NOMBRE D'EMPLOYES
DOSSIERS VALIDES A LA REUNION DU COMITE DE GESTION DU 20 JANVIER 2022						
01	GROUPE OPHIR	720 000 + 800 000	SUBVENTION + PRÊT A TAUX REDUIT DE 0 %	MICRO ENTREPRISE	PRESTATION DE SERVICES	Permanents : 05 Occasionnel : 00
02	AFRICA TERMINALS AND LOGISTICS CI (ATELOG)	35 000 000	PRÊT A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	TRANSPORT	Permanents : 09 Occasionnel : 00
03	ETS GSR SHIPPING	30 000 000	PRÊT A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	PRESTATION DE SERVICES	Permanents : 02 Occasionnel : 00
04	HOLBY TELECOM	20 000 000	PRÊT A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	PRESTATION DE SERVICES	Permanents : 02 Occasionnel : 00
05	INTERNATIONAL DE NEGOCE ET DISTRIBUTION	5 000 000	PRÊT A TAUX REDUIT DE 2,5%	PETITE ENTREPRISE	COMMERCE	Permanents : 01 Occasionnel : 00
06	KOFFI KOUASSI ANGE APPOLINAIRE (PRESTIMED-CI)	180 000 + 1 500 000	SUBVENTION + PRÊT A TAUX REDUIT DE 0 %	MICRO ENTREPRISE	PRESTATION DE SERVICES	Permanents : 01 Occasionnel : 00
07	NORD SUD TRANSPORT	15 000 000	PRÊT A TAUX REDUIT DE 2,5%	PETITE ENTREPRISE	TRANSPORT	Permanents : 03 Occasionnel : 00
08	SUPPLY INTERNATIONAL	30 000 000	PRÊT A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	PRESTATION DE SERVICES	Permanents : 02 Occasionnel : 00
09	TRANSPORT OUATTARA (TO SARL)	20 000 000	PRÊT A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	TRANSPORT	Permanents : 02 Occasionnel : 00
	SOUS-TOTAL 1/2022	158 200 000				27 DONT 0 OCCASIONNEL

Annexe 3 : Répartition du nombre des PME Bénéficiaires par secteur géographique



Source : Données COGES FSPME-COVID19